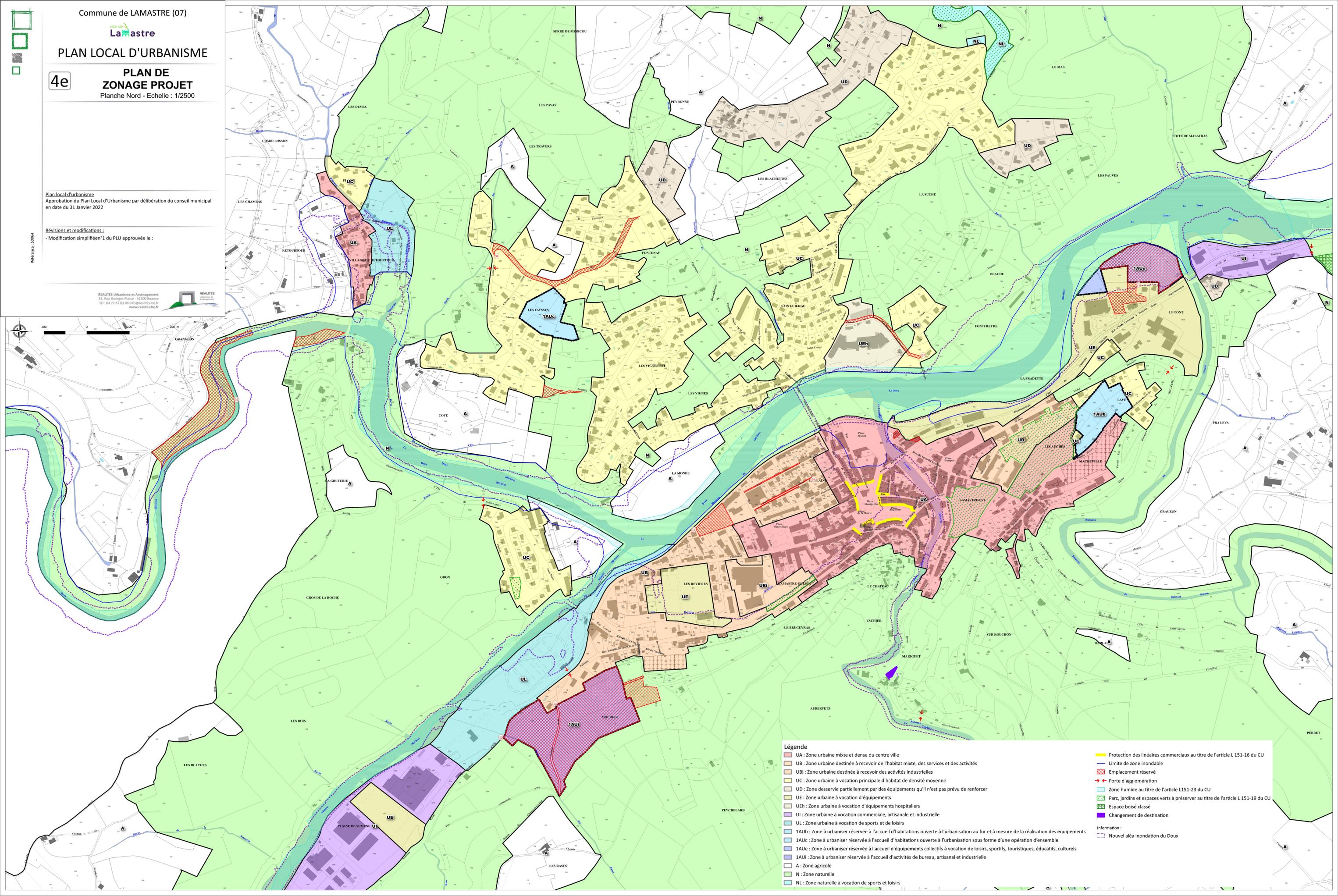


Plan local d'urbanisme  
Approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal  
en date du 31 Janvier 2022

Révisions et modifications :  
- Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le :

Référence : S0064

REALITES Urbanisme et Aménagement  
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne  
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr  
www.realites-be.fr



**Légende**

- UA : Zone urbaine mixte et dense du centre ville
  - UB : Zone urbaine destinée à recevoir de l'habitat mixte, des services et des activités
  - UBI : Zone urbaine destinée à recevoir des activités industrielles
  - UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de densité moyenne
  - UD : Zone desservie partiellement par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer
  - UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
  - UEH : Zone urbaine à vocation d'équipements hospitaliers
  - UI : Zone urbaine à vocation commerciale, artisanale et industrielle
  - UL : Zone urbaine à vocation de sports et de loisirs
  - 1AUB : Zone à urbaniser réservée à l'accueil d'habitations ouverte à l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements
  - 1AUc : Zone à urbaniser réservée à l'accueil d'habitations ouverte à l'urbanisation sous forme d'une opération d'ensemble
  - 1AUe : Zone à urbaniser réservée à l'accueil d'équipements collectifs à vocation de loisirs, sportifs, touristiques, éducatifs, culturels
  - 1AUI : Zone à urbaniser réservée à l'accueil d'activités de bureau, artisanal et industrielle
  - A : Zone agricole
  - N : Zone naturelle
  - NL : Zone naturelle à vocation de sports et loisirs
- 
- Protection des linéaires commerciaux au titre de l'article L 151-16 du CU
  - Limite de zone inondable
  - Emplacement réservé
  - Porte d'agglomération
  - Zone humide au titre de l'article L151-23 du CU
  - Parc, jardins et espaces verts à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU
  - Espace boisé classé
  - Changement de destination
- Information :  
 Nouvel aléa inondation du Doux